

CAISSE DE MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

Acte réglementaire relatif au traitement de données personnelles dans le cadre site Internet de la MSA des Pyrénées-Atlantiques

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Atlantiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 78-774 du 17 juillet modifié pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 précitée,

Vu les articles R115-1 et R115-2 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Décret n° 96-793 du 12 septembre relatif à l'autorisation d'utilisation du numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques et à l'institution d'un répertoire national des bénéficiaires de l'Assurance Maladie et modifiant le Code de la Sécurité Sociale en ces articles R115-1 et R115-2,

Vu l'avis de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés N° 1037754 en date du 12 août 2004,

Décide :

Article 1^{er} :

Il est créé à la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Atlantiques à Pau (64017) un site Internet Web, dont l'objet est de fournir des informations et des communications précises à ses adhérents, dans le cadre duquel sont mis en œuvre les traitements automatisés d'informations nominatives suivants :

- La diffusion d'informations relatives à des personnes salariées et administrateurs appartenant à la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Atlantiques dans des publications de type annuelle,
- La collecte de données personnelles par le biais de formulaires pour s'inscrire à une lettre d'informations, pour effectuer des formalités administratives et réaliser des simulations de calcul de prestations sociales.

Article 2 :

Les catégories d'informations nominatives traitées sont :

- pour la diffusion d'informations, relatives à des personnes salariées et administrateurs appartenant à la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Atlantiques
 - Identité : nom, prénom
 - Numéro de téléphone professionnel
 - Domaine d'activité, métier
 - Secteur de gestion ou géographique
 - Adresse email
 - photographie
- pour la collecte de données personnelles par le biais de formulaires
 - lettre d'information : données conservées
 - adresse email
 - démarches administratives : données non conservées
 - identité
 - date de naissance
 - adresse email
 - téléphone, fax
 - adresse postale
 - numéro d'immatriculation NIR

simulations de calcul : données anonymes et non conservées

- dates de naissance
- situation familiale
- catégorie socio-professionnelle
- ressources, revenus

– pour l'accès restreint à certains services du site :

- nom, prénom
- nom de l'entreprise
- n° de téléphone
- adresse postale
- adresse e-mail

Article 3 :

Les destinataires ou catégories de destinataires de ces informations sont :

– pour la diffusion d'informations relatives à des personnes appartenant à la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Atlantiques :

- les visiteurs du site Web

– pour la collecte de données personnelles par le biais de formulaires :

- la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Atlantiques

Article 4 :

Le droit d'accès prévu par l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès du service Communication de la MSA des Pyrénées-Atlantiques.

Les personnes disposent d'un droit d'opposition à la diffusion sur le site d'informations les concernant et en sont informées par affichage dans les locaux et par publication dans la presse locale.

Les utilisateurs du site sont informés de leurs droits au moyen de publications dans la partie « info légales » du site internet.

Article 5 :

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole des Pyrénées-Atlantiques est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée.

Fait à Pau, le 30 Septembre 2004

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole
des Pyrénées-Atlantiques

E. BINDER